

**Zeitschrift:** Bulletin des lois, décrets et ordonnances du canton de Berne  
**Herausgeber:** Chancellerie d'État du canton de Berne  
**Band:** 8 (1838)

**Rubrik:** Mai 1838

#### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 06.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

devant le tribunal de moeurs à elles délivrées en bonne forme, seront dénoncées au préfet, qui les fera amener ou prendra telles autres mesures qu'il appartiendra.

ART. 4.

Si les exhortations et les avertissements du tribunal de moeurs restent infructueux, ou qu'on y réponde par l'opiniâtreté et la résistance; ce tribunal en instruira officiellement le président du tribunal de district, qui, après information, appliquera aux délinquants les dispositions de la loi (art. 20 et 21 de la loi du 3 décembre 1831).

Berne, le 30 avril 1838.

*L'Avoyer,*  
TSCHARNER.

*Le premier Secrétaire d'Etat,*  
J.-F. STAPFER.

---

## DÉCRET

DU GRAND-CONSEIL,

*qui autorise la construction d'un Pont près la porte  
d'en bas à Berne.*

(7 et 8 mai 1838.)

---

LE GRAND-CONSEIL

DE LA RÉPUBLIQUE DE BERNE,

Vu la demande à lui adressée par le Conseil communal

des bourgeois de Berne , relative à la construction , projetée par une société d'actionnaires , d'un pont sur l'Aar près la porte d'en bas à Berne ;

Considérant que cette entreprise , par les grands avantages que son exécution assurera au commerce , est dans l'intérêt général ;

Sur les rapports des Départemens des finances et des travaux publics , et après délibération du Conseil-exécutif ,

DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER.

La société d'actionnaires ci-dessus mentionnée est autorisée à construire un pont en pierres sur l'Aar , dans la partie inférieure de la ville de Berne , suivant la direction proposée par MM. les ingénieurs Donegani et Jacquiné et conformément au plan présenté .

ART. 2.

Comme , d'après le plan , cette construction nécessite la démolition ou l'expropriation de divers bâtiments ; afin , d'une part , d'assurer aux propriétaires une indemnité complète , et d'autre part , de fournir à la société d'actionnaires le moyen de les acquérir , on délègue à celle-ci le droit accordé au Grand-Conseil par l'article 379 du Code civil bernois , en ce sens que ce droit pourra être appliqué aux propriétés immobilières nécessaires à la construction du pont , sous réserve des conditions suivantes .

ART. 3.

Le Conseil-exécutif est autorisé , en ayant égard à la valeur des immeubles respectifs , à échanger , avec la so-

ciété d'actionnaires , les maison et jardin , N° 199 , appartenant à l'État , plus le jardin curial situé derrière l'église de la Nydeck , ainsi que tous les droits sur la maison dite Frienisberg , N° 201 , assurés à l'État par l'acte de vente du 18 janvier 1811 et le supplément du 4 juin 1812 , contre la maison , N° 274 , quartier rouge , jusqu'à présent habitée par le sieur Stürler , inspecteur des travaux de la ville , avec le jardin et terrain en dépendants ou situés à proximité.

ART. 4.

Sous la réserve expresse de la sanction de la Diète , la société aura le droit de percevoir un pontonage conforme au tarif ci-après :

Pour toute personne , sans exception , à pied , à cheval ou en voiture . . . . . 1 creuzer.

Pour une voiture quelconque vide ou chargée . . . . . 2 "

A l'exception des voitures de marchandises et de vins , lesquelles paieront . . . . 4 "

Il ne sera rien payé pour les charrettes à bras , les brouettes et autres moyens de transport semblables.

Pour les chevaux , bêtes de somme , gros bétail de toute espèce , attelés ou accouplés , par pièce . . . . . 2 "

Pour le menu bétail de toute espèce , tel que veaux , poulains , brebis , agneaux , chèvres , porcs , cochons de lait , etc. , par pièce 1 rappé.

Les attelages des diligences passant par le pont paieront par collier . . . . . 2 creuzer.

En revanche , les diligences , les passagers , conducteurs et postillons qui s'y trouvent , n'auront aucun pontonage à acquitter. Les diligences ne pourront non plus être arrêtées sur le pont.

Sont exempts du pontonage :

Les transports de pauvres et de malades , les enfans , les militaires en activité de service et leur bagage , l'artillerie et les voitures de guerre , les pompes à feu , les hommes portant des secours dans les cas d'incendie (ou autres accidens majeurs) , les appareils à incendie avec leur attelage , les employés et agens de la police , enfin tous les effets appartenant à la Confédération ou destinés à son service.

ART. 5.

Le Conseil-exécutif et notre députation à la Diète sont chargés de faire et d'appuyer de toutes leurs forces les démarches nécessaires pour obtenir de l'autorité fédérale la sanction de ce pontonage.

Néanmoins le pontonage ne pourra être perçu que lorsque cette sanction aura été obtenue.

ART. 6.

Toutefois , la perception du pontonage fixé ci-dessus n'est concédée que jusqu'au moment où , au moyen des différents produits et revenus du pont et des autres propriétés sociales , les dépenses pour l'établissement et l'entretien du pont et pour les indemnités , ainsi que tous les frais de construction et autres auront été couverts en capital et en intérêts , sans que ces intérêts puissent sous aucun prétexte excéder le 4 p. % des actions. Dès que le remboursement intégral aura eu lieu , le pontonage cessera entièrement d'être perçu , et le pont appartiendra en toute propriété et sans autre indemnité à l'Etat , à charge par lui de payer les frais d'entretien ultérieur.

ART. 7.

La société d'actionnaires présentera au Gouvernement un compte général de toutes les dépenses qu'elle aura

faites pour la construction du pont, ainsi qu'un compte annuel du produit du pontonage et des autres propriétés de la société. Le percepteur du pontonage sera asservementé par le préfet de Berne.

ART. 8.

La société d'actionnaires sera soumise à toutes les ordonnances de police actuelles ou futures, et devra mettre gratuitement à la disposition du Gouvernement les bâtiments ou locaux nécessaires tant à la garde militaire et de police qu'à celle du péage de la nouvelle porte.

ART. 9.

Les statuts de la société d'actionnaires, tels qu'ils ont été arrêtés par la commune des bourgeois de Berne, le 6 décembre 1837, sont, du reste, approuvés par le présent décret; et toutes les modifications qui pourraient y être faites seront soumises au Conseil-exécutif, afin qu'il examine si elles ne sont contraires à aucune disposition de la loi.

ART. 10.

Dans le cas où la construction du pont ne serait pas encore commencée le 1<sup>er</sup> janvier 1840, on examinera s'il n'y a pas lieu de rapporter le présent décret.

ART. 11.

Ce décret sera inséré au Bulletin des lois et décrets.

Donné en Grand-Conseil à Berne, les 7 et 8 mai 1838.

Au nom du Grand-Conseil,

*Le Landammann,*

J. SCHNELL.

*Le Chancelier,*

HÜNERWADEL.

## DÉCRET

### DU GRAND-CONSEIL

*sur l'Augmentation du traitement du Greffier de la Cour d'appel.*

(8 mai 1838.)

---

### LE GRAND-CONSEIL

### DE LA RÉPUBLIQUE DE BERNE,

Ayant égard aux nombreuses affaires dont est chargé le greffier de la Cour d'appel et aux connaissances nécessaires pour en remplir les fonctions ;

Sur le rapport du Département diplomatique et du Conseil-exécutif,

DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

#### ARTICLE PREMIER.

Le traitement du greffier de la Cour d'appel est porté de 1800 à 2000 francs, à partir du jour de la prochaine repourvue de cette place.

#### ART. 2.

Le Conseil-exécutif est chargé de l'exécution du pré-

sent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois et décrets.

Donné en Grand-Conseil à Berne , le 8 mai 1838.

*Le Landammann ,  
J. SCHNELL.*

*Le Chancelier ,  
HÜNERWADEL.*

---

## DÉCRET

DU GRAND-CONSEIL ,

*concernant l'envoi au Conseil-exécutif , pour être rendues exécutoires , de toutes les Sentences pénales prononcées par la Cour d'appel.*

(8 mai 1838.)

---

## LE GRAND-CONSEIL

DE LA RÉPUBLIQUE DE BERNE ,

Considérant qu'aux termes de l'article 33 de la loi du 11 avril 1832 , les arrêts criminels rendus par la Cour d'appel doivent seuls être envoyés au Conseil-exécutif , pour qu'il en procure l'exécution ;

Considérant que , dans l'intérêt d'une administration bien organisée , il est nécessaire que toutes les sentences pénales prononcées par cette Cour soient communiquées au Conseil-exécutif pour être revêtues de l'ordonnance

d'exécution, avant que les préfets ne puissent les faire exécuter;

Sur le rapport de la Section de justice et du Conseil-exécutif,

DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER.

Tous les arrêts de la Cour d'appel rendus en matière criminelle ou de police, sous forme de révision ou par la voie de l'appel, doivent être communiqués au Conseil-exécutif, et transmis, revêtus de son ordonnance d'exécution, aux préfets compétents, qui les feront exécuter.

ART. 2.

Le Conseil-exécutif est chargé de l'exécution du présent décret, qui entrera en vigueur dès à présent et sera inséré au Bulletin des lois et décrets.

Donné en Grand-Conseil à Berne, le 8 mai 1838.

*Le Landammann,*

J. SCHNELL.

*Le Chancelier,*

HÜNERWADEL.

---

## CIRCULAIRE DU CONSEIL-EXÉCUTIF

*à tous les Préfets, laquelle affranchit des droits de mutation les propriétés acquises par suite d'envoi en nantissement (Arrestzubekenntniss) et sans adjudication publique.*

(14 mai 1838.)

---

Sur la proposition du Département des finances, nous avons arrêté, le 12 mars, que les propriétés acquises par suite d'envoi en nantissement et sans adjudication publique, ne doivent point être soumises au paiement des droits de mutation.

En nous empressant de vous donner connaissance de cette disposition, afin qu'elle soit communiquée aux justices inférieures et au secrétariat de préfecture de votre district, nous espérons que vous veillerez à sa stricte exécution.

Berne, le 14 mai 1838.

*L'Avoyer,  
TSCHARNER.*

*Le second Secrétaire d'Etat,  
M. DE STÜRLER.*

## COMPTÉ DES RECETTES ET DÉPENSES

*faites à l'occasion des Inondations des 12 et 13 août 1837, suivi du Tableau des Dons volontaires remis à l'autorité.*



Inséré au Bulletin des lois et décrets par ordre du Conseil-exécutif, du 16 mai 1838.

---

### Observations préliminaires.

Lorsque le Conseil-exécutif eut connaissance des dégâts causés, en août 1837, par la crue des eaux dans plusieurs contrées et notamment dans l'Emmenthal ; cette autorité et le Grand-Conseil ordonnèrent, entre autres :

#### ARTICLE PREMIER.

Que, le jour de prières, il serait fait des collectes dans toutes les églises du Canton, et qu'en outre, dans chaque commune ou section de commune, l'autorité désignerait des personnes chez lesquelles on pourrait, tant avant qu'après cette collecte, déposer toute espèce de dons en argent, effets ou denrées.

#### ART. 2.

Que les préfets des districts ravagés seraient invités à

faire évaluer et classer, conformément aux instructions reçues à cet égard, le dommage occasionné dans leurs districts.

ART. 3.

Que les inondés auraient droit, pour les pertes éprouvées, aux dédommagemens ci-après, savoir :

Ceux de la *première classe*, dans laquelle sont rangés les fermiers pauvres pour leurs récoltes endommagées ou détruites, aux  $\frac{5}{10}$  èmes ;

Ceux de la *deuxième classe*, comprenant les propriétaires fonciers dont les pertes atteignent ou même dépassent le chiffre des sommes qu'ils ont versées sur le prix d'achat, et qui, par suite, sont tombés dans l'indigence, aux  $\frac{3}{10}$  èmes ;

Ceux de la *troisième classe*, laquelle se compose des individus dont la fortune productive d'intérêts dépasse les pertes, et qui ont beaucoup souffert, mais auxquels il est cependant resté quelque fortune, aux  $\frac{2}{10}$  èmes.

Enfin, ceux de la *quatrième classe*, comprenant les dommages éprouvés par l'État, les communes, les corporations ou par les particuliers dont la fortune encore actuellement productive d'intérêts peut être évaluée plus haut que leurs pertes, ne recevront aucune indemnité.

Comme on a remarqué que, parmi les dons recueillis, il se trouvait un très-grand nombre de monnaies qui, bien que prohibées, ont cependant cours dans la plupart des contrées du Canton, et que l'indication du montant des valeurs reçues était rarement conforme au taux légal, attendu que, le plus souvent, l'écu de Brabant était porté en compte à 40 batz, et l'écu de 5 francs de France à 35 batz, etc. ; le Conseil-exécutif a arrêté, sous la date du 22 novembre 1837, que les secours en espèces fournis par les particuliers, seraient comptés et distribués au

taux du commerce ; en revanche la somme accordée par l'État a été payée au taux légal.

RECETTES.

Fr. Bz. Rp.

Les secours arrivés des divers districts se montent en argent courant , suivant état (V. la pièce justificative , n° 4) , à . 54310 7 5

(Dans cette somme se trouvent compris fr. 3288. 70 , de dons volontaires recueillis et employés dans les districts de Signau et de Thoune.)

Les sommes reçues depuis en espèces ou provenant du produit de dons en nature ou de bois échoués (V. la pièce justificative , n° 4) s'élèvent à . 3042 2 2 ½

A cela il faut ajouter , pour bois échoué , la somme ci-contre , retenue par le préfet de Fraubrunnen . . . 9 9 7 ¼

Ajouter en outre aux recettes :

a) Les secours en nature reçus de différentes contrées par le préfet de Signau , valeur . . . . . 4694 2 5

b) Ceux reçus par le préfet de Thoune 301 5 7 ½

c) Ceux reçus et distribués par le préfet de Frutigen . . . . . 71 6 5

d) La somme de 592 fr. , employée en secours , sur le subside de 2000 fr. fourni par le Conseil-exécutif au district de Signau . . . . . 592 » »

e) Les 520 francs provisoirement ac-

*A reporter , fr. . . . . 63022 4 2 ½*

<i>Report, fr.</i> . . . . .	63022	4	2 $\frac{1}{2}$	
cordés par le Conseil-exécutif au dis- trict de Trachselwald, ci . . . . .	520	"	"	
<i>f) Les dons en nature remis au pré- fet de Trachselwald . . . . .</i>	407	4	5	
<b>1838. 3 mai. Reçu de la caisse de l'État à compte de la somme de 10,000 francs votée par le Grand-Conseil . . .</b>	<b>6405</b>	<b>3</b>	<b>8 <math>\frac{1}{2}</math></b>	
Total Fr.	<hr/>	70354	9	6

DÉPENSES.

I. *Frais d'estimation, etc.*

Pièces  
justificat.

Nº. Fr. Bz. Rp.

*N. B.* A la date du 27 septembre 1837, le Conseil-exécutif a décidé qu'il serait payé 15 batz par journée aux estimateurs des dommages qui demanderaient à être rétribués.

---

1838. 5 février. Au préfet de Thoune pour les estimateurs de Schwarzenegg, Sigriswyl, Hilterfingen et Steffisbourg . . . . .	2	73	5	"
Appoint légal sur 24 pièces de cinq francs . . . . .		4	"	5

1838. 10 février. A mettre en ligne de compte les sommes payées par le préfet de Signau :

a) Frais de transport de secours livrés en nature . . . . Fr. 615 8 "	
b) Frais d'estimation " 93 " " 3	

---

708. 8 "	
----------	--

1838. 21 avril. Pour faire lier une cassette destinée à expédier de l'argent . . . . .

---

n 4 "	
-------	--

---

Total Fr. 783 7 5	
-------------------	--

DÉPENSES.

**II. Indemnités accordées aux personnes qui ont souffert des eaux.**

**Berthoud.**

	Pièces justificat.	Nº.	Fr.	Bz.	Rp.
<i>N. B. Le dommage est estimé dans la première classe à fr. 706 » »</i>					
» » seconde » » »	100				
» » troisième » » »	1240				
» » quatrième » » »	4492				
Total	fr. 6538 »»				

<i>Indemnités à accorder à la I<sup>re</sup> classe <math>\frac{5}{10}</math> soit fr. 353 » »</i>					
» II <sup>e</sup> classe $\frac{3}{10}$ » » 30 » »					
» III <sup>e</sup> classe $\frac{2}{10}$ » » 248 » »					
» IV <sup>e</sup> classe, rien. » » » »					
Total	fr. 634 » »		634	»	»

<i>1838. 10 février. Au préfet de Berthoud . . . . .</i>	4	591	»	»
<i>1838. 16 avril. Au même . . .</i>	5	40	»	»
Total	Fr. 634 » »			

**Frutigen.**

<i>N. B. Le dommage est estimé dans la I<sup>re</sup> classe à fr. » » »</i>					
» » II <sup>e</sup> classe à » 890 » »					
» » III <sup>e</sup> classe à » » » »					
» » IV <sup>e</sup> classe à » 1592 » »					
Total	fr. 2482 » »				

DÉPENSES.

		Pièces justificat.	Nº.	Fr.	Bz.	Rp.
<b>Indemnités à accorder :</b>						
à la II <sup>e</sup> classe $\frac{3}{10}$ soit	fr. 267 » »					
» IV <sup>e</sup> classe, rien.	» » » »					
Total	fr. 267 » »			267	»	»

**1837. 30 octobre.** Le préfet de Frutigen a été autorisé à distribuer aux intéressés les secours en nature envoyés aux communes de Krattigen et Aeschi, valant . . . . . 6 71 6 5

**1837. 14 février.** Envoyé en espèces au préfet de Frutigen . . . . . 7 195 5 5

Total	Fr. 267 » »
-------	-------------

Konolfingen.

<b>N. B.</b> Le dommage s'élève						
dans la I <sup>r</sup> e classe à	fr. » » »					
» » II <sup>e</sup> classe à	» 949 5 »					
» » III <sup>e</sup> classe à	» 5134 3 »					
» » IV <sup>e</sup> classe à	» 480 » »					
Total	fr. 6563 8 »					

**Indemnités à distribuer :**

à la II <sup>e</sup> classe $\frac{3}{10}$ soit	fr. 284 8 5
» III <sup>e</sup> classe $\frac{2}{10}$ »	» 1026 8 6
» IV <sup>e</sup> classe, rien.	» » » »
Total	fr. 1311 7 4

**1838. 10 février.** Adressé au préfet de Konolfingen . . . . . 8 1311 7 4

Total	Fr. 1311 7 4
-------	--------------

DÉPENSES.

**Gessenay.**

	Pièces justificat.	Nº	Fr.	Bz.	Rp.
<i>N.B.</i> Le dommage est estimé dans la III <sup>e</sup> classe à . . . . fr. 2646 5 »					
A rembourser les $\frac{2}{10}$ de cette somme, soit . . . . .		529	3	»	
1838. 10 février. Envoyé au préfet de Gessenay . . . . .	9	529	3	»	
Total	Fr.	529	3	»	

**Seftigen.**

<i>N.B.</i> Le dommage est estimé dans la I <sup>re</sup> classe à fr. 142 » »	
» » III <sup>e</sup> classe à » 90 » »	
» » IV <sup>e</sup> classe à » 3200 » »	
Total	fr. 3432 » »

<b>Indemnités à accorder :</b>	
à la I <sup>re</sup> classe $\frac{5}{10}$ fr. 71 » »	
» III <sup>e</sup> classe $\frac{2}{10}$ » 18 » »	
» IV <sup>e</sup> classe, rien. » » »	
Total	fr. 89 » »
	89 » »
1838. 10 février. Au préfet de Seftigen . . . . .	10 89 » »
Total	Fr. 89 » »

**Signau.**

*N.B.* Le dommage est estimé, après déduction du bois retrouvé :

DÉPENSES.

	Pièces justificat.	Nº	Fr.	Bz.	Rp.
dans la I <sup>re</sup> classe à fr.	8127 » »				
» » II <sup>e</sup> classe à »	89366 » »				
» » III <sup>e</sup> classe à »	95863 » »				
» » IV <sup>e</sup> classe à »	111268 » »				
Total	fr. 304624 » »				

Indemnités à accorder :	
à la I <sup>re</sup> classe 5/10, soit fr.	4063 5 »
» II <sup>e</sup> classe 3/10 » »	26809 8 »
» III <sup>e</sup> classe 2/10 » »	19172 6 »
» IV <sup>e</sup> classe, rien.	» » »
Total	fr. 50045 9 »

50045 9 »

Sur cette somme le préfet a reçu :  
a) Les dons versés le  
jour de prières dans le  
district de Signau . . fr. 1013 7 »

b) Les secours en na-  
ture adressés de diver-  
ses contrées, après dé-  
duction des frais de  
transport et d'estimation » 3985 4 5

c) La somme distri-  
buée en secours sur les  
2000 francs de subside  
accordés par le Gou-  
vernement . . . . . » 592 » » 11 5591 1 5

1838. 14 février. Envoyé en es-  
pèces au préfet de Signau . . . . . 11 10000 » »

A reporter . . . . . 15591 1 5

DÉPENSES.

	Pièces justificat.	Nº.	Fr.	Bz.	Rp.
<i>Report . . . . .</i>		<i>15591</i>	<i>4</i>	<i>5</i>	
<i>1838. 21 mars. Le préfet a certifié avoir reçu de trop dans un group . .</i>		<i>12</i>	<i>24</i>	»	»
<i>1838. 21 avril. Expédié en espèces au préfet de Signau . . . . .</i>		<i>13</i>	<i>25450</i>	<i>3</i>	<i>4</i>
<i>1838. 3 mai. Envoyé au même le restant par . . . . .</i>		<i>14</i>	<i>8980</i>	<i>4</i>	<i>1</i>
		Total	Fr. 50045	9	»

Haut-Simmenthal.

<i>N. B. Le dommage est estimé :</i>		
<i>dans la I<sup>re</sup> classe à fr. 350</i>	» »	
<i>» » II<sup>e</sup> classe à » 1932</i>	5 »	
<i>» » III<sup>e</sup> classe à » 3618</i>	» »	
<i>» » IV<sup>e</sup> classe à » 22662</i>	5 »	
	Total fr. 28563	» »

<i>Indemnités à accorder :</i>		
<i>à la I<sup>re</sup> classe 5/10 fr. 175</i>	» »	
<i>» II<sup>e</sup> classe 3/10 » 579</i>	7 5	
<i>» III<sup>e</sup> classe 2/10 » 723</i>	6 »	
<i>» IV<sup>e</sup> classe, rien. » » »</i>	» » »	
	Total fr. 1478	3 5
	1478	3 5

<i>1838. 10 février. Au préfet du Haut-Simmenthal . . . . .</i>	<i>15</i>	<i>1478</i>	<i>3</i>	<i>5</i>
	Total Fr.	1478	3	5

Bas-Simmenthal.

Rien.

*N. B. Attendu qu'il n'y a eu de*

DÉPENSES.

	Pièces justificat.	Nº	Fr.	Bz.	Rp.
dommage que dans la quatrième classe pour une valeur de 61 francs, et que cette classe n'a droit à aucune indemnité.					

Thoune.

*N. B.* Le dommage est estimé :  
dans la I<sup>re</sup> classe à fr. 8999 » »  
» » II<sup>e</sup> classe à » 16536 » »  
» » III<sup>e</sup> classe à » 11619 » »  
» » IV<sup>e</sup> classe à » 23347 » »  

---

Total fr. 60501 » »

Indemnités à accorder :  
à la I<sup>re</sup> classe  $\frac{5}{10}$ , soit fr. 4499 5 »  
» II<sup>e</sup> classe  $\frac{3}{10}$  » » 4960 8 »  
» III<sup>e</sup> classe  $\frac{2}{10}$  » » 2323 8 »  
» IV<sup>e</sup> classe, rien. » » » »  

---

Total fr. 11784 4 » 11784 4 »

A compte de ces indemnités, le préfet de Thoune a déjà reçu :

Les secours en argent recueillis dans le district . . . . . 16 2275 » »

En outre, les secours en nature fournis dans les districts de Thoune et du Bas-Simmenthal, suivant rapport du 22 octobre 1837, ensemble 17 301 5 7  $\frac{1}{2}$

1838. 14 février. Envoyé en espèces au préfet de Thoune . . . . . 16 9160 3 5

1838. 26 février. Envoyé en espèces au préfet de Thoune . . . . . 18 46 3 7  $\frac{1}{2}$   

---

Total Fr. 11784 4 »

DÉPENSES.

Trachselwald.

Pièces  
justificat.

Nº Fr. Bz. Rp.

<i>N. B.</i> Le dommage est estimé	
dans la I <sup>re</sup> classe à fr.	3713 5 »
» II <sup>e</sup> classe à »	3127 5 »
» III <sup>e</sup> classe à »	1849 » »
» IV <sup>e</sup> classe à »	5148 9 »
Total fr.	<u>43838 9 »</u>

Indemnités à accorder :	
à la I <sup>re</sup> classe $\frac{5}{10}$ fr.	1856 7 5
» II <sup>e</sup> classe $\frac{3}{10}$ »	938 2 5
» III <sup>e</sup> classe $\frac{2}{10}$ »	369 8 »
» IV <sup>e</sup> classe, rien. »	» » »
Total fr.	<u>3164 8 »</u>

A compte de ces indemnités, le préfet a déjà reçu et distribué aux intéressés :

a) Les 520 fr. accordés provisoirement par le Gouvernement . . . fr. 520 » »

b) Les secours en nature recueillis dans le district de Trachselwald, estimés . . . . . » 407 4 5 19      927 1 5

1838. 14 février. Adressé en espèces au préfet de Trachselwald . . 20 2192 6 5

1838. 12 mars. Au préfet de Trachselwald, un supplément de . . . 21 45 » »

Total Fr. 3164 8 »

DÉPENSES.

—  
Pièces  
justificat.  
N° Fr. Bz. Rp.  
**Fraubrunnen.**

*N. B.* Le dommage est estimé :

dans la I <sup>re</sup> classe à fr.	483	»	»
» II <sup>e</sup> classe à »	66	5	»
» III <sup>e</sup> classe à »	40	»	»
» IV <sup>e</sup> classe à »	1247	5	»
Total	<u>fr. 1837 » »</u>		

Indemnités à accorder :

à la I <sup>re</sup> classe 5% fr.	241	5	»
» II <sup>e</sup> classe 3% »	20	5	5
» III <sup>e</sup> classe 2% »	8	»	»
» IV <sup>e</sup> classe, rien. »	»	»	»
Total	<u>fr. 270 » 5</u>	<u>270</u>	<u>» 5</u>

1838. 23 février. A compte de cette somme le préfet a en mains le produit du bois échoué, soit . . . . 22      9 9 7 ½

1838. 26 février. Envoyé en espèces au même . . . . . 23      260      » 7 ½

---

**RÉCAPITULATION**

DES FRAIS D'ESTIMATION, DOMMAGES ET INDEMNITÉS.

---

	Fr. Bz. Rp.	Fr. Bz. Rp.
Frais d'estimation . . . . .		<u>783 7 5</u>
<i>A reporter</i>		<u>783 7 5</u>

	Fr.	Bz.	R.	Fr.	Bz.	R.
<i>Report</i>	.	.	.	783	7	5
<b>Berthoud.</b>						
a) Dommages	.	.	.	6538	»	»
b) Indemnités	.	.	.	631	»	»
<b>Frutigen.</b>						
a) Dommages	.	.	.	2482	»	»
b) Indemnités	.	.	.	267	»	»
<b>Konolfingen.</b>						
a) Dommages	.	.	.	6563	8	»
b) Indemnités	.	.	.	1311	7	4
<b>Gessenay.</b>						
a) Dommages	.	.	.	2646	5	»
b) Indemnités	.	.	.	529	3	»
<b>Seftigen.</b>						
a) Dommages	.	.	.	3432	»	»
b) Indemnités	.	.	.	89	»	»
<b>Signau.</b>						
a) Dommages	.	.	.	304624	»	»
b) Indemnités	.	.	.	50045	9	»
<b>Haut-Simmenthal.</b>						
a) Dommages	.	.	.	28563	»	»
b) Indemnités	.	.	.	1478	3	5
<b>Bas-Simmenthal.</b>						
<b>Rien.</b>	.	.	.	61	»	»
<b>Thoune.</b>						
a) Dommages	.	.	.	60501	»	»
b) Indemnités	.	.	.	11784	1	»
<i>A reporter</i>	<u>415411</u>	<u>3</u>	<u>»</u>	<u>66920</u>	<u>1</u>	<u>1</u>

	Fr.	Bz.	R.	Fr.	Bz.	R.
<i>Report</i>	415411	3.	»	66920	1	4

**Trachselwald.**

a) Dommages . . . . .	13838	9	»
b) Indemnités . . . . .	3164	8	»

**Fraubrunnen.**

a) Dommages . . . . .	1837	»	»
b) Indemnités . . . . .	270	»	5
Total des dommages , fr.	431087	2	»
Total des indemnités , fr.	70354	9	6

Berne, le 7 mai 1838.

*Le Rendant-compte,*  
BRÖNNIMANN,  
Secrétaire du Département de l'intérieur.

**Passation.**

Le présent compte a été passé , sauf erreur , comme une opération fidèle et consciencieuse, par la Commission des pauvres , qui l'a transmis au Département de l'intérieur.

Berne , le 7 mai 1838.

*Le Président de la Commission des pauvres ,*  
**TSCHARNER.**

*Pour le Secrétaire ,*  
**CHARLES HUNZIKER.**

***Passation.***

---

Le Département de l'intérieur a passé , sauf erreur, le présent compte comme une opération fidèle et conscientieuse.

Berne , le 8 mai 1838.

*Le Président du Département de l'intérieur ,  
TSCHARNER.*

*Le second Secrétaire ,  
CHARLES HUNZIKER.*

---

***Sanction.***

---

**LE CONSEIL-EXÉCUTIF  
DE LA RÉPUBLIQUE DE BERNE**

a passé et approuvé , sauf erreur ou omission , le présent compte sur l'emploi des secours destinés aux personnes qui ont souffert des eaux.

Berne , le 9 mai 1838.

Au nom du Conseil-exécutif :

*L'Avoyer ,  
TSCHARNER.*

*Le second Secrétaire d'Etat ,  
M. DE STÜRLER.*

---

# TABLEAU

*des Secours envoyés, dans le courant de l'été 1837,  
tant des divers districts du canton de Berne que  
de l'Étranger, en faveur des Victimes des inon-  
dations.*

DISTRICTS ET PAROISSES.		EN NATURE.		
	AARBERG.	Fr.	Bz.	Rp.
Aarberg . . . . . . . . . .		—	—	—
Affoltern . . . . . . . . . .		—	—	—
Bargen . . . . . . . . . .		—	—	—
Kappelen . . . . . . . . . .		—	—	—
Kallnach . . . . . . . . . .		—	—	—
Lyss . . . . . . . . . .		—	—	—
Meykirch . . . . . . . . . .		—	—	—
Radelfingen . . . . . . . . . .		—	—	—
Rapperswyl . . . . . . . . . .		—	—	—
Schüpfen . . . . . . . . . .		—	—	—
Seedorf . . . . . . . . . .		—	—	—
Produit du blé fourni par la commune de Kallnach . . . . . . . . . .		—	—	—
AARWANGEN.				
Aarwangen . . . . . . . . . .		—	—	—
Bleienbach . . . . . . . . . .		—	—	—
Langenthal . . . . . . . . . .		—	—	—
Lozwyl . . . . . . . . . .		—	—	—
Madiswyl . . . . . . . . . .		—	—	—
Melchnau . . . . . . . . . .		—	—	—
Roggwyl . . . . . . . . . .		—	—	—
Rohrbach . . . . . . . . . .		—	—	—
Thunstetten . . . . . . . . . .		—	—	—
Wynau . . . . . . . . . .		—	—	—
Produit du blé envoyé des diverses localités du district . . . . . . . . . .		—	—	—

EN ARGENT.			VALEUR INDIQUÉE.			VALEUR COURANTE.		
Fr.	Bz.	Rap.	Fr.	Bz.	Rap.	Fr.	Bz.	Rap.
350	—	—						
136	—	—						
106	—	—						
51	3	5						
184	1	—						
114	2	7 $\frac{1}{2}$						
228	8	—						
50	9	7 $\frac{1}{2}$						
244	7	7 $\frac{1}{2}$						
562	4	—						
100	—	—	1928	6	7 $\frac{1}{2}$			
—	—	—	94	7	»	2023	5	7 $\frac{1}{2}$
312	5	5						
135	4	—						
624	6	—						
143	4	7 $\frac{1}{2}$						
253	3	—						
282	9	7						
424	—	—						
345	7	5						
406	1	9						
105	5	5	2383	1	8 $\frac{1}{2}$			
—	—	—	359	7	8	2742	5	—

DISTRICTS ET PAROISSES.		EN NATURE.		
	BERNE.	Fr.	Bz.	Rp.
Berne , ville	.	—	—	—
Bolligen	.	—	—	—
Bremgarten	.	—	—	—
Bümpliz	.	—	—	—
Kirchlindach	.	—	—	—
Köniz	.	260	9	—
Muri	.	—	—	—
Oberbalm	.	—	—	—
Stettlen	.	—	—	—
Vechigen	.	—	—	—
Wohlen	.	—	—	—
BIENNE.				
Bienna	.	—	—	—
Boujean.	s	—	2	5
Evilard	.	—	—	—
BUREN.				
Diessbach	.	—	—	—
Oberwyl	.	—	—	—
Büren	.	—	—	—
Rütti	.	28	2	—
Wengi	.	—	—	—
Perles.	.	—	—	—
Longeau	.	—	—	—
Arch .	.	—	—	—

EN ARGENT.			VALEUR INDICUÉE.			VALEUR COURANTE.		
Fr.	Bz.	Rap.	Fr.	Bz.	Rap.	Fr.	Bz.	Rap.
7726	5	6						
450	—	—						
228	3	—						
625	4	5						
186	—	5						
915	—	—						
598	7	—						
423	5	—						
155	7	5						
211	4	4						
440	—	—						
			11158	2	5	11161	8	7
817	3	5						
85	2	5						
40	—	—						
			942	6	—	945	4	7
141	9	5						
131	9	5						
121	9	—						
112	1	5						
74	—	5						
44	—	—						
80	6	5						
69	7	5						
			776	4	—	776	5	—

DISTRICTS ET PAROISSES.		EN NATURE.		
	BERTHOUD.	Fr.	Bz.	Rp.
Hindelbank . . . . .		—	—	—
Koppigen . . . . .		—	—	—
Oberburg . . . . .		—	—	—
Hasle . . . . .		—	—	—
Wynigen . . . . .		227	5	5
Kirchberg . . . . .		—	—	—
Heimiswyl . . . . .		—	—	—
Krauchthal . . . . .		—	—	—
Berthoud . . . . .		—	—	—
COURTELARY.				
Renan . . . . .		—	—	—
Sonvilier . . . . .		—	—	—
St.-Imier . . . . .		—	—	—
Courtelary . . . . .		—	—	—
Orvin . . . . .		—	—	—
Corgémont . . . . .		—	—	—
Sonceboz et Sombéval		—	—	—
Tramelan . . . . .		—	—	—
Péry . . . . .		—	—	—
Vauffelin . . . . .		—	—	—
Excédant suivant bordereau		—	—	—
De Polonais . . . . .		—	—	—
Du corps de musique de St.-Imier		—	—	—
De l'église allemande du Val de St.-Imier		—	—	—
DELÉMONT.				
Bassecourt . . . . .		—	—	—
Boécourt . . . . .		—	—	—
<i>A reporter</i>		..	..	..

EN ARGENT.			VALEUR INDICUÉE.			VALEUR COURANTE.		
Fr.	Bz.	Rap.	Fr.	Bz.	Rap.	Fr.	Bz.	Rap.
235	9	5						
410	7	7 $\frac{1}{2}$						
450	8	5						
220	8	5						
537	—	5						
1065	5	5						
473	4	2 $\frac{1}{2}$						
241	6	—						
1657	—	—	4793	—	5	4793	—	5
254	8	5						
450	5	—						
579	5	5						
300	5	—						
178	3	7 $\frac{1}{2}$						
502	3	5						
440	—	—						
223	5	7						
334	5	5						
144	—	7 $\frac{1}{2}$						
4	5	—						
56	5	2 $\frac{1}{2}$						
52	5	—						
83	7	7 $\frac{1}{2}$	3022	4	2	5022	4	2 $\frac{1}{2}$
70	—	—						
30	5	5						
100	5	5						

DISTRICTS ET PAROISSES.		EN NATURE.		
	DELÉMONT.	Report	Fr.	Bz.
			Rp.	
Bourrignon	.	.	—	—
Coursaivre	.	.	—	—
Courroux	.	.	—	—
Courtételle	.	.	—	—
Delémont	.	.	—	—
Develier	.	.	—	—
Glovelier	.	.	—	—
Montsevelier	.	.	—	—
Movelier	.	.	—	—
Pleigne	.	.	—	—
Rebeuvelier	.	.	—	—
Roggenbourg	.	.	—	—
Saulcy	.	.	—	—
Soihières	.	.	—	—
Soulce	.	.	—	—
Undervelier	.	.	—	—
Vermes	.	.	—	—
Viques	.	.	—	—
Blauen	.	.	—	—
Brislach	.	.	—	—
Bourg (la)	.	.	—	—
Pfeffingen	.	.	—	—
Laufon	.	.	—	—
Liesberg	.	.	—	—
Nenzlingen	.	.	—	—
Röschenz	.	.	—	—
Tittingen	.	.	—	—
De M. l'ingénieur Baczinski	.	.	—	—
D'un inconnu	.	.	—	—
Produit de blé vendu	.	.	—	—

EN ARGENT.			VALEUR INDIQUÉE.			VALEUR COURANTE.		
Fr.	Bz.	Rap.	Fr.	Bz.	Rap.	Fr.	Bz.	Rap.
100	5	5						
26	—	7 $\frac{1}{2}$						
64	5	—						
28	7	—						
19	3	5						
173	6	5						
42	6	—						
20	5	—						
29	1	—						
22	—	1						
18	7	—						
51	1	—						
56	4	—						
57	—	—						
32	—	—						
35	5	7 $\frac{1}{2}$						
160	9	5						
30	1	2 $\frac{1}{2}$						
4	7	—						
25	8	—						
53	6	—						
20	4	—						
91	5	—						
160	2	7						
51	1	5						
19	—	7						
50	—	—						
25	—	—						
7	—	—						
5	5	—						
			1438	8	7 $\frac{1}{2}$			
			32	6	5			
—	—	—				1471	5	6

DISTRICTS ET PAROISSES.		EN NATURE.		
CERLIER.		Fr.	Bz.	Rp.
Cerlier	.	—	—	—
Anet	.	—	—	—
Champion	.	—	—	—
Siselen	.	—	—	—
Fenil.	.	—	—	—
Neuveville (la)	.	—	—	—
Diesse	.	—	—	—
Nods	.	—	—	—
Excédant suivant bordereau.	.	—	—	—
Produit de denrées envoyées de Fenil et de Gäserz	.	—	—	—
FRAUBRUNNEN.				
Messen	.	—	—	—
Limpbach	.	—	—	—
Bätterkinden	.	—	—	—
Jegenstorf	.	533	8	5
Utzenstorf	.	—	—	—
Münchenbuchsee	.	—	—	—
Graffenried	.	—	—	—
Produit de bois échoué et non réclamé, en deux articles.	.	—	—	—
FRANCHES-MONTAGNES.				
St.-Brais	.	—	—	—
Saignelégier	.	—	—	—
Montfaucon	.	—	—	—
Breuleux (les)	.	—	—	—
<i>A reporter</i>		..	.	—

EN ARGENT.			VALEUR INDIQUEE.			VALEUR COURANTE.		
Fr.	Bz.	Rap.	Fr.	Bz.	Rap.	Fr.	Bz.	Rap.
529	5	5						
511	7	7 $\frac{1}{2}$						
147	—	2 $\frac{1}{2}$						
105	—	—						
125	—	—						
550	6	2 $\frac{1}{2}$						
555	8	—						
445	7	5						
4	—	—	2274	5	2 $\frac{1}{2}$			
—	—	—	34	5	5	2308	2	7 $\frac{1}{2}$
213	4	2 $\frac{1}{2}$						
243	2	—						
141	5	2 $\frac{1}{2}$						
582	—	—						
354	8	5						
804	3	—						
280	7	5	2619	7	5	2617	3	5
—	—	—	—	—	—	62	2	3 $\frac{1}{2}$
—	—	—	—	—	—	2679	5	8 $\frac{1}{2}$
59	4	—						
84	9	—						
27	—	—						
23	3	5						
194	6	5						

DISTRICTS ET PAROISSES.		EN NATURE.		
		Fr.	Bz.	Rp.
FRANCHES-MONTAGNES.	<i>Report</i>	..	..	..
Noirmont (le) . . . . .		—	—	—
Pommerats (les) . . . . .		—	—	—
Epauvillers . . . . .		—	—	—
Soubez . . . . .		—	—	—
Les Bois . . . . .		—	—	—
FRUTIGEN.				
Aeschi . . . . .		—	—	—
Adelboden . . . . .		71	6	5
Frutigen . . . . .		—	—	—
Reichenbach . . . . .		—	—	—
INTERLACKEN.				
Gsteig . . . . .		—	—	—
Brienz . . . . .		—	—	—
Grindelwald . . . . .		—	—	—
Lauterbrunnen . . . . .		—	—	—
Unterseen . . . . .		—	—	—
Ringgenberg . . . . .		—	—	—
St.-Beatenberg . . . . .		—	—	—
Leissigen . . . . .		—	—	—
Habkern . . . . .		—	—	—
Produit de dons en nature provenant du district . . . . .		—	—	—

EN ARGENT.			VALEUR INDIQUÉE.			VALEUR COURANTE.		
Fr.	Bz.	Rap.	Fr.	Bz.	Rap.	Fr.	Bz.	Rap.
194	6	5						
82	4	—						
58	6	—						
61	4	—						
23	5	4						
58	9	2 $\frac{1}{2}$	439	—	4 $\frac{1}{2}$	443	9	6
122	4	3 $\frac{1}{2}$						
58	6	2 $\frac{1}{2}$						
200	—	—						
178	2	5	539	3	1	538	7	4
252	1	5						
46	—	—						
99	4	2 $\frac{1}{2}$						
44	—	5						
77	2	—						
58	—	—						
43	2	—						
57	—	—						
59	4	—	715	8	2 $\frac{1}{2}$	721	7	2
—	—	—	6	8	5			

DISTRICTS ET PAROISSES.		EN NATURE.		
		Fr.	Bz.	Rp.
	KONOLFINGEN.			
Diessbach	.	—	—	—
Wichtrach	.	—	—	—
Münsingen	.	—	—	—
Worb	.	2718	7	—
Walkringen	.	—	—	—
Biglen	.	—	—	—
Höchstetten	.	—	—	—
Wyl	.	—	—	—
Produit de bois échoué et non réclamé		—	—	—
	LAUPEN.			
Neueneck	.	—	—	—
Chapelle-les-Dames	.	—	—	—
Villars-les-Moines	.	—	—	—
Mühleberg	.	17	5	—
Laupen	.	—	—	—
Baumette	.	—	—	—
Chiètres (bernois)	.	—	—	—
Produit de la vente de pommes de terre, quartiers et blé.		—	—	—
	MOUTIER.			
Bévilard	.	—	—	—
Corban	.	—	—	—
Courchapoix	.	—	—	—
Courrendlin	.	—	—	—
Court	.	—	—	—
Genevez (les)	.	—	—	—
	<i>A reporter</i>	.	.	.

EN ARGENT.			VALEUR INDICUÉE.			VALEUR COURANTE.		
Fr.	Bz.	Rp.	Fr.	Bz.	Rp.	Fr.	Bz.	Rp.
516	2	8						
254	9	—						
340	7	6						
690	5	7 $\frac{1}{2}$						
539	4	—						
241	1	4						
497	7	7						
149	1	—						
			3029	3	9 $\frac{1}{2}$			
			29	2	5			
						3058	6	5
290	5	—						
222	2	5						
86	9	5						
246	2	5						
162	—	2 $\frac{1}{2}$						
176	—	—						
435	—	5						
			1519	—	2 $\frac{1}{2}$			
			124	3	7 $\frac{1}{2}$			
						1443	3	9 $\frac{1}{2}$
283	4	5						
44	4	5						
54	6	—						
99	7	2						
151	9	—						
43	8	2						
626	9	4						

DISTRICTS ET PAROISSES.		EN NATURE.		
		Fr.	Bz.	Rp.
MOUTIER.	<i>Report</i>	.	.	.
Grandval	.	—	—	—
La Joux	.	—	—	—
Mervelier	.	—	—	—
Moutier	.	—	—	—
Sornetan	.	—	—	—
Tavannes	.	—	—	—
Paroisses allemandes	.	—	—	—
Communes réformées de Moutier et Delémont	.	—	—	—
Produit de dons en nature	.	—	—	—
NIDAU.				
Suz	.	—	—	—
Täuffelen	.	—	—	—
Gléresse	.	—	—	—
Douanne	.	—	—	—
Gottstatt	.	—	—	—
Nidau	.	—	—	—
Bürglen	.	—	—	—
Walperswyl	.	—	—	—
Mache	.	—	—	—
OBERHASLE.				
Meiringen	.	—	—	—
Gadmen	.	—	—	—
	<i>A reporter</i>	.	.	.

EN ARGENT.			VALEUR INDICUÉE.			VALEUR COURANTE.		
Fr.	Bz.	Rp.	Fr.	Bz.	Rp.	Fr.	Bz.	Rp.
626	9	4						
471	5	—						
24	1	—						
51	9	—						
319	2	6						
383	8	5 $\frac{1}{2}$						
295	2	5						
50	1	—						
40	—	—	2240	9	$\frac{1}{2}$	2240	9	—
—	—	—	—	—	—	444	4	7 $\frac{1}{2}$
						2685	—	7 $\frac{1}{2}$
92	6	2 $\frac{1}{2}$						
445	4	5						
400	3	2 $\frac{1}{2}$						
228	2	—						
89	4	—						
522	3	—						
248	8	7 $\frac{1}{2}$						
95	3	—						
431	7	—	1652	4	7 $\frac{1}{2}$	4659	—	5
92	—	—						
47	6	7 $\frac{1}{2}$						
109	6	7 $\frac{1}{2}$						

DISTRICTS ET PAROISSES.		EN NATURE.		
		Fr.	Bz.	Rp.
OBERHASLE.	<i>Report</i>	..	.	.
Guttannen . . . . .		—	—	—
Inner-Kirchet . . . , . . .		—	—	—
Envoyé plus tard . . . . .		—	—	—
PORRENTRUY.				
Porrentruy . . . . .		—	—	—
Beurnevésin . . . . .		—	—	—
Bonfol . . . . .		—	—	—
Cœuve . . . . .		—	—	—
Damphreux . . . . .		—	—	—
Vendlincourt . . . . .		—	—	—
Courtedoux . . . . .		—	—	—
Fontenois . . . . .		—	—	—
Courgenay . . . . .		—	—	—
Alle . . . . .		—	—	—
Bressaucourt . . . . .		—	—	—
Miécourt . . . . .		—	—	—
Cornol . . . . .		—	—	—
Charmoille . . . . .		—	—	—
Chevenez . . . . .		—	—	—
Damvant . . . . .		—	—	—
Fahy . . . . .		—	—	—
Grandfontaine . . . . .		—	—	—
Buix . . . . .		—	—	—
Bure . . . . .		—	—	—
Boncourt . . . . .		—	—	—
Coursemaiche . . . . .		—	—	—
Courchavon . . . . .		—	—	—
	<i>A reporter</i>	..	.	.

EN ARGENT.			VALEUR INDIQUÉE.			VALEUR COURANTE.		
Fr.	Bz.	Rp.	Fr.	Bz.	Rp.	Fr.	Bz.	Rp.
109	6	7 ½						
19	7	5						
20	3	7 ½	149	8	—			
—	—	—	1	6	—	151	4	—
176	2	5						
26	2	—						
35	9	5						
15	—	—						
26	3	5						
19	1	5						
10	6	3						
24	5	—						
29	4	5						
80	—	—						
35	—	—						
19	8	7						
44	—	5						
59	3	1						
14	6	5						
34	5	—						
16	2	5						
10	5	—						
25	8	7						
17	8	7						
59	7	5						
71	4	—						
46	—	—						
868	5	—						

DISTRICTS ET PAROISSES.		EN ARGENT.		
PORRENTRUY.	Report	Fr.	Bz.	Rp.
Montinez . . . . .		—	—	—
Ocourt . . . . .		—	—	—
St.-Ursanne . . . . .		—	—	—
De deux inconnus . . . . .		—	—	—
Des employés de la maison de force . . . . .		—	—	—
GESSENAY.				
De tout le district , ensemble . . . . .		114	8	—
SEFTIGEN.				
Belp . . . . .		—	—	—
Gerzensee . . . . .		—	—	—
Kirchdorf . . . . .		—	—	—
Gurzelen . . . . .		—	—	—
Wattenwyl . . . . .		571	—	5
Thurnen . . . . .		—	—	—
Rüeggisberg . . . . .		—	—	—
Zimmerwald . . . . .		—	—	—
SIGNAU.				
De tout le district . . . . .		—	—	—
SCHWARZENBOURG.				
Guggisberg . . . . .		—	—	—
Wahlern . . . . .		—	—	—
Albligen . . . . .		—	—	—
Produit du blé fourni par la commune de Wahlern . . . . .		—	—	—

EN ARGENT.			VALEUR INDICUÉE.			VALEUR COURANTE.		
Fr.	Bz.	Rp.	Fr.	Bz.	Rp.	Fr.	Bz.	Rp.
868	5	—						
26	1	5						
7	5	—						
75	5	5						
8	5	—						
10	—	—	996	—	—	996	—	—
561	6	5	561	6	5	564	6	5
512	4	5						
102	—	2 $\frac{1}{2}$						
261	—	5						
128	—	5						
108	—	5						
384	5	5						
509	5	—						
250	4	7 $\frac{1}{2}$	2055	8	5	2055	8	5
—	—	—	—	—	—	4013	7	—
126	4	—						
109	2	2 $\frac{1}{2}$						
71	2	2 $\frac{1}{2}$	306	8	5			
—	—	—	4	5	—	308	3	5

DISTRICTS ET PAROISSES.		EN NATURE.		
		Fr.	Bz.	Rp.
HAUT-SIMMENTHAL.				
Boltigen	.	—	—	—
Lenk	.	—	—	—
St.-Stephan	.	—	—	—
Zweisimmen	.	—	—	—
BAS-SIMMENTHAL.				
Därstetten	.	—	—	—
Diemtigen	.	—	—	—
Erlenbach	.	—	—	—
Oberwyl	.	88	6	2 $\frac{1}{2}$
Reutigen	.	—	—	—
Spiez	.	—	—	—
Wimmis	.	—	—	—
THOUNE.				
Amsoldingen	.	—	—	—
Blumenstein	.	—	—	—
Hilterfingen	.	—	—	—
Schwarzenegg	.	212	9	5
Sigriswyl	.	—	—	—
Steffisbourg.	.	—	—	—
Thierachern	.	—	—	—
Thoune	.	—	—	—

EN ARGENT.			VALEUR INDICUÉE.			VALEUR COURANTE.		
Fr.	Bz.	Rap.	Fr.	Bz.	Rap.	Fr.	Bz.	Rap.
88	5	5						
100	—	—						
46	—	5						
415	6	—	530	—	—	551	7	7
156	—	—						
245	6	5						
272	—	—						
124	5	—						
53	2	5						
257	4	2 $\frac{1}{2}$	1258	9	2 $\frac{1}{2}$	1258	9	2
470	4	—						
152	—	—						
100	4	2 $\frac{1}{2}$						
214	5	—						
55	5	—						
107	7	5						
545	8	7 $\frac{1}{2}$	2275	—	—	2275	—	—
156	4	—						
4185	8	5						

DISTRICTS ET PAROISSES.		EN NATURE..		
		Fr.	Bz.	Rp.
TRACHSELWALD.				
Affoltern . . . . .		—	—	—
Dürrenroth . . . . .		—	—	—
Eriswyl . . . . .		—	—	—
Huttwyl . . . . .		—	—	—
Lüzelßluh . . . . .		407	1	5
Rüegsau . . . . .		—	—	—
Sumiswald . . . . .		—	—	—
Trachselwadt . . . . .		—	—	—
Walterswyl . . . . .		—	—	—
Produit du bois échoué dans les communes de Lüzelßluh et Rüegsau . . .		—	—	—
WANGEN.				
Wangen . . . . .		—	—	—
Oberbipp . . . . .		—	—	—
Niederbipp . . . . .		—	—	—
Seeberg . . . . .		224	4	5
Herzogbuchsee . . . . .		—	—	—
Ursenbach . . . . .		—	—	—
D'inconnus . . . . .		—	—	—
Produit de la vente de dons en nature.		—	—	—

EN ARGENT.			VALEUR INDICUÉE.			VALEUR COURANTE.		
Fr.	Bz.	Rp.	Fr.	Bz.	Rp.	Fr.	Bz.	Rp.
187	5	—						
165	1	—						
315	5	—						
165	1	—						
463	5	—						
151	4	5						
806	—	9						
149	8	5						
41	6	—	2443	4	9			
—	—	—	408	—	—	2565	2	—
281	—	—						
546	2	5						
229	—	—						
593	5	5						
1277	5	7 $\frac{1}{2}$						
483	7	2 $\frac{1}{2}$						
4	5	—	2715	2	—			
—	—	—	507	9	5	3025	1	5

	EN NATURE.		
	Fr.	Bz.	Rp.
<b>D'AUTRES CANTONS.</b>			
De l'église réformée de Soleure . . .	—	—	—
De particuliers d'Yverdon . . . . .	—	—	—
De la société des carabiniers de la ville de Lucerne . . . . .	—	—	—
 <b>DE L'ÉTRANGER.</b>			
De M. Klefetes d'Hambourg . . . .	—	—	—
Excédant des fonds déposés chez M. le Chancelier . . . . .	—	—	—

EN ARGENT.			VALEUR INDIQUEE.			VALEUR COURANTE.		
Fr.	Bz.	Rp.	Fr.	Bz.	Rp.	Fr.	Bz.	Rp.
—	—	—	100	—	—	100	—	—
—	—	—	86	—	—	86	—	—
—	—	—	100	—	—	100	—	—
						286	—	—
—	—	—	14	—	—	14	—	—
—	—	—	24	—	—	24	—	—
						38	—	—

## RÉCAPITULATION.

DISTRICTS.	EN NATURE.			EN ARGENT. VALEUR COURANTE		
	Fr.	Bz.	Rp.	Fr.	Bz.	Rp.
AARBERG . . . . .	—	—	—	2023	3	7 $\frac{1}{2}$
AARWANGEN . . . . .	—	—	—	2742	3	—
BERNE . . . . .	260	9	—	41161	8	7
BIENNE . . . . .	—	2	5	945	4	7
BÜREN . . . . .	28	2	—	776	5	—
BERTHOUD . . . . .	227	5	5	4793	—	5
COURTELARY . . . . .	—	—	—	5022	4	2 $\frac{1}{2}$
DELÉMONT . . . . .	—	—	—	1471	5	6
CERLIER . . . . .	—	—	—	2308	2	7 $\frac{1}{2}$
FRAUBRUNNEN . . . . .	553	8	5	2679	5	7 $\frac{1}{2}$
FRANCHES-MONTAGNES . .	—	—	—	443	9	6
FRUTIGEN . . . . .	71	6	5	538	7	1
INTERLACKEN . . . . .	—	—	—	721	7	2
<i>A reporter</i>	1122	4	—	55628	7	9

DISTRICTS.	EN NATURE.			EN ARGENT. VALEUR COURANTE		
	Fr.	Bz.	Rp.	Fr.	Bz.	Rp.
<i>Report</i>	1122	4	—	35628	7	9
KONOLFINGEN . . . . .	2718	7	—	5058	6	5
LAUPEN . . . . .	17	5	—	1443	3	9 $\frac{1}{2}$
MOUTIER . . . . .	—	—	—	2685	—	7 $\frac{1}{2}$
NIDAU . . . . .	—	—	—	4659	—	5
OBERHASLE . . . . .	—	—	—	151	4	—
PORRENTRUY . . . . .	—	—	—	996	—	—
GESSENAY . . . . .	114	8	—	564	6	5
SEFTIGEN . . . . .	571	—	5	2055	8	5
SIGNAU . . . . .	—	—	—	1013	7	—
SCHWARZENROURG . . . .	—	—	—	508	3	5
HAUT-SIMMENTHAL . . . .	—	—	—	351	7	7
BAS-SIMMENTHAL . . . .	88	6	2 $\frac{1}{2}$	1258	9	2
THOUNÉ . . . . .	212	9	5	2275	—	—
<i>A reporter</i>	4846	—	2 $\frac{1}{2}$	51450	6	—

DISTRICTS.	EN NATURE.			EN ARGENT. VALEUR COURANTE		
	Fr.	Bz.	Rp.	Fr.	Bz.	Rp.
<i>Report</i>	4846	—	2 ½	51450	6	—
TRACHSELWALD . . . . .	407	1	5	2565	2	—
WANGEN . . . . .	221	4	5	5023	4	5
—						
D'AUTRES CANTONS . . .	—	—	—	286	—	—
DE L'ÉTRANGER . . .	—	—	—	58	—	—
				57362	9	5
				5474	6	2 ½
Somme . . . . .				62837	5	7 ½
Subvention de l'État , ci . . . . .				7517	3	8 ½
Total . . . . .				70354	9	6



## **RÉSULTAT**

*du Recensement de la population opéré dans le  
courant de l'automne de 1837.*

---

Inséré au Bulletin des lois et décrets par ordre du Conseil-exécutif, du 16 mai 1858.

DISTRICTS ET PAROISSES.	BOURGEOIS ET RESSORTISSANTS DU CANTON.		
	Hommes.	Femmes.	TOTAL.
<b>AARBERG.</b>			
Aarberg . . . . .	385	411	796
Affoltern . . . . .	689	694	1383
Bargen . . . . .	267	260	527
Kallnach . . . . .	475	453	928
Kappelen . . . . .	256	249	505
Lyss . . . . .	673	652	1325
Meikirch . . . . .	433	408	841
Radelfingen . . . . .	599	634	1233
Rapperswyl . . . . .	850	816	1666
Schüpfen . . . . .	868	869	1737
Seedorf . . . . .	4128	4057	2185
Total	6623	6503	13126
<b>AARWANGEN.</b>			
Aarwangen . . . . .	978	1045	2025
Bleienbach . . . . .	471	449	920
Langenthal . . . . .	1294	1402	2696
Lozwyl . . . . .	1176	1155	2331
Madiswyl . . . . .	1019	1073	2092
Melchnau . . . . .	1708	1633	3341
Roggwyl . . . . .	672	734	1406
Rohrbach . . . . .	2374	2582	4756
Thunstetten . . . . .	823	843	1666
Wynau . . . . .	383	385	768
Total	10898	11101	21999

BOURGEOIS ET RESSORTISS <sup>TS</sup> D'AUTRES CANTONS.			ÉTRANGERS.			TOTAL GÉNÉRAL.
Hommes.	Femmes.	TOTAL.	Hommes	Femmes.	TOTAL.	
38	21	59	8	4	9	864
50	23	53	—	—	—	1456
42	5	17	—	—	—	544
18	43	31	—	—	—	959
6	6	12	—	—	—	547
24	18	42	2	—	2	4369
19	11	50	—	—	—	871
18	9	27	3	2	5	1265
52	20	52	1	—	1	1719
49	42	91	2	1	3	4831
47	35	82	4	2	5	2270
293	203	496	17	6	23	15645
74	46	120	8	2	10	2153
9	12	21	4	—	4	942
217	153	370	42	22	64	3130
53	44	97	2	—	2	2430
17	15	52	2	—	2	2126
29	23	52	5	1	6	3399
62	76	138	3	1	4	1548
57	55	72	4	2	3	4831
27	44	71	3	2	5	1742
44	39	83	1	1	2	853
569	487	1056	68	31	99	23154

DISTRICTS ET PAROISSES.	BOURGEOIS ET RESSORTISSANTS DU CANTON.		
	Hommes.	Femmes.	TOTAL.
<b>BERNE.</b>			
Berne, ville (*) . . . . .	7661	9545	17204
Bolligen . . . . .	1554	1588	2922
Bremgarten . . . . .	844	877	1721
Bümpliz . . . . .	928	953	1881
Kirchlindach . . . . .	389	570	759
Köniz . . . . .	2660	2570	5230
Muri . . . . .	529	545	1072
Oberbalm . . . . .	587	579	1166
Stettlen . . . . .	518	527	645
Vechigen . . . . .	1275	1273	2548
Wohlen . . . . .	1503	1204	2507
Total	18028	19627	37655
<b>BIENNE.</b>			
Bienna . . . . .	1557	1782	5339
Total	1557	1782	5339
<b>BUREN.</b>			
Arch . . . . .	761	691	1452
Büren . . . . .	512	542	1054
Diessbach . . . . .	645	658	1303
Longeau . . . . .	556	557	693
Oberwyl . . . . .	316	316	632
Perles . . . . .	629	656	1285
Rütli . . . . .	284	282	566
Wengi . . . . .	298	303	601
Total	3781	3805	7586

(\*) Quelques ministres étrangers ont refusé de laisser procéder au re-

BOURGEOIS ET RESSORTISS <sup>TS</sup> D'AUTRES CANTONS.			ÉTRANGERS.			TOTAL GÉNÉRAL.
Hommes	Femmes.	TOTAL.	Hommes	Femmes.	TOTAL.	
1817	2012	3829	945	444	1389	22422
103	77	180	15	9	24	5126
74	86	160	1	—	1	1882
53	23	56	2	4	3	1940
58	7	45	1	—	1	805
418	401	219	52	7	59	5488
24	22	46	1	4	2	1120
2	5	5	—	—	—	1471
8	5	13	—	—	—	658
25	21	46	2	4	3	2597
26	57	65	7	—	7	2577
2268	2394	4662	4006	463	1469	43786
370	531	701	160	48	208	4248
370	531	701	160	48	208	4248
27	47	44	5	—	5	1499
46	57	85	10	—	10	1447
43	53	76	1	—	1	1380
13	9	22	1	—	1	716
21	10	31	—	—	—	663
24	22	46	1	—	1	1532
4	14	18	—	—	—	584
20	48	58	—	—	—	639
198	160	358	16	—	16	7960

censement dans leurs hôtels.

DISTRICTS ET PAROISSES.	BOURGEOIS ET RESSORTISSANTS DU CANTON.		
	Hommes.	Femmes.	TOTAL.
<b>BERTHOUD.</b>			
Berthoud . . . . .	1057	1018	2075
Hasle . . . . .	1027	1017	2044
Heimiswyl . . . . .	1135	1082	2217
Hindelbank . . . . .	545	572	1117
Kirchberg . . . . .	2173	2053	4226
Koppigen . . . . .	1009	952	1961
Krauchthal . . . . .	900	924	1824
Oberburg . . . . .	931	910	1841
Wynigen . . . . .	1203	1185	2388
Total	9980	9713	19693
<b>COURTELARY.</b>			
Corgémont . . . . .	444	397	808
Courtelary . . . . .	515	550	1065
St.-Imier . . . . .	985	1009	1994
Orvin . . . . .	303	272	575
Péry . . . . .	348	295	643
Renan . . . . .	897	810	1707
Sombeval . . . . .	207	173	380
Sonvillier . . . . .	817	788	1605
Tramelan . . . . .	1121	1121	2242
Vauffelin . . . . .	217	198	415
Total	5821	5613	11434

BOURGEOIS ET RESSORTISS <sup>ts</sup> D'AUTRES CANTONS.			ÉTRANGERS.			TOTAL GÉNÉRAL.
Hommes	Femmes.	TOTAL.	Hommes	Femmes.	TOTAL.	
119	123	242	82	18	100	2417
40	43	23	—	—	—	2067
8	12	20	—	3	3	2240
36	32	68	3	2	5	1190
128	118	246	41	6	47	4489
28	24	52	4	4	5	2018
45	41	86	—	—	—	1910
35	28	63	3	—	3	1907
37	24	61	2	—	2	2451
446	415	861	105	30	135	20689
85	52	137	4	—	4	949
58	55	113	37	9	46	1224
243	243	486	70	35	105	2585
18	20	38	—	—	—	613
42	24	66	7	7	14	723
292	277	569	49	30	79	2355
9	11	20	3	3	6	406
117	128	245	36	18	54	1904
34	24	55	43	7	20	2317
3	4	4	4	—	1	420
901	832	1733	220	109	329	13496

DISTRICTS ET PAROISSES.	BOURGEOIS ET RESSORTISSANTS DU CANTON.		
	Hommes.	Femmes.	TOTAL.
<b>DELÉMONT.</b>			
Bassecourt . . . . .	386	393	779
Boëcourt . . . . .	290	283	573
Bourrignon . . . . .	452	192	344
Coursfaivre . . . . .	306	304	610
Courroux . . . . .	362	390	752
Courtételle . . . . .	299	290	589
Delémont . . . . .	574	617	1191
Develier . . . . .	256	250	506
Glovelier . . . . .	267	250	517
Montsevelier . . . . .	207	194	401
Movelier . . . . .	209	249	458
Pleigne . . . . .	232	183	415
Rebeuvelier . . . . .	127	142	269
Saulcy . . . . .	114	137	251
Soihières . . . . .	132	114	246
Soulce . . . . .	201	193	394
Undervelier . . . . .	314	308	622
Vermes . . . . .	231	262	493
Viques . . . . .	499	227	426
Blauen . . . . .	138	140	278
Brislach . . . . .	166	194	360
Bourg . . . . .	99	113	212
Laufon . . . . .	762	790	1552
Irtiémont . . . . .	232	222	454
Nenzlingen . . . . .	104	80	184
Pfeffingen (*) . . . . .	301	305	606
Roggenbourg . . . . .	227	226	453
Röschenz . . . . .	209	221	430
Tittingen . . . . .	148	145	293
Total	7244	7414	14658

(\*) Soit les localités de Duggingen et de Grellingen appartenant à cette

BOURGEOIS ET RESSORTISS <sup>TS</sup> D'AUTRES CANTONS.			ÉTRANGERS.			TOTAL GÉNÉRAL.
Hommes	Femmes.	TOTAL.	Hommes	Femmes.	TOTAL.	
2	3	5	42	10	22	806
—	—	—	1	2	3	576
9	3	12	1	1	2	358
2	2	4	1	1	2	616
43	31	74	—	3	3	829
10	5	15	3	2	5	609
70	60	130	62	39	101	1422
5	9	14	2	2	4	524
2	1	3	3	3	6	526
1	—	1	—	2	2	404
—	1	1	7	8	15	474
9	6	15	21	13	34	464
13	15	28	3	9	12	309
3	4	7	—	—	—	258
5	3	8	2	—	2	256
2	2	4	—	1	1	399
4	4	8	34	40	74	704
42	33	75	1	1	2	570
5	6	11	2	2	4	441
8	10	18	1	1	2	298
25	13	38	4	—	4	399
21	21	42	5	5	10	264
44	52	96	30	19	49	1697
9	20	29	—	—	—	483
—	3	3	—	—	—	187
37	22	59	11	4	15	680
4	5	9	13	11	24	486
12	8	20	3	2	5	455
2	3	5	—	—	—	298
389	345	734	219	184	400	15792

paroisse, qui a été incorporée au canton de Bâle.

DISTRICTS ET PAROISSES.	BOURGEOIS ET RESSORTISSANTS D'AUTRES CANTONS.		
	Hommes.	Femmes.	TOTAL.
<b>CERLIER.</b>			
Cerlier . . . . .	488	522	1010
Champion . . . . .	532	530	662
Anet . . . . .	1261	1505	2564
Neuveville (la) . . . . .	588	574	1162
Nods . . . . .	370	550	720
Siselen . . . . .	455	436	871
Diesse . . . . .	586	556	1142
Fenil . . . . .	422	590	812
Total	4483	4461	8945
<b>FRAUBRUNNEN.</b>			
Bätterkinden . . . . .	508	505	1013
Graffenried . . . . .	463	456	919
Jegenstorf . . . . .	1344	1280	2624
Limpach . . . . .	409	399	808
Messen . . . . .	529	535	1064
Münchenbuchsee . . . . .	1128	893	2021
Utzienstorf . . . . .	1008	1018	2026
Total	5389	5086	10475
<b>FRANCHES-MONTAGNES.</b>			
Les Bois . . . . .	513	521	1034
St.-Brais . . . . .	282	292	574
Lès Breuleux . . . . .	582	555	737
<i>A reporter</i>	4177	1168	2345

BOURGEOIS ET RESSORTISSANTS D'AUTRES CANTONS.			ÉTRANGERS.			TOTAL GÉNÉRAL.
Hommes.	Femmes.	TOTAL.	Hommes	Femmes.	TOTAL.	
31	26	57	7	—	7	1074
51	51	62	10	—	10	754
66	66	132	2	4	5	2699
111	72	183	56	10	66	1441
45	35	80	—	—	—	800
4	5	7	4	—	1	879
20	14	34	5	5	8	1184
27	17	44	—	—	—	856
<b>535</b>	<b>264</b>	<b>599</b>	<b>81</b>	<b>44</b>	<b>95</b>	<b>9637</b>
22	24	46	5	—	5	1064
22	25	47	2	2	4	970
48	47	95	4	—	4	2725
25	15	38	—	—	—	846
41	36	77	—	—	—	1141
97	44	141	47	7	54	2216
50	46	96	6	4	7	2129
<b>503</b>	<b>257</b>	<b>540</b>	<b>64</b>	<b>10</b>	<b>74</b>	<b>41089</b>
10	5	15	53	57	90	1137
1	—	1	5	4	4	579
2	—	2	1	—	1	740
<b>15</b>	<b>5</b>	<b>16</b>	<b>57</b>	<b>58</b>	<b>95</b>	<b>2456</b>

DISTRICTS ET PAROISSES.	BOURGEOIS ET RESSORTISSANTS D'AUTRES CANTONS.		
	Hommes.	Femmes.	TOTAL.
<b>FRANCHES-MONTAGNES. Report</b>	<b>1177</b>	<b>1168</b>	<b>2345</b>
Epauvillers . . . . .	261	285	544
Montfaucon . . . . .	291	519	610
Noirmont . . . . .	514	516	1030
Pommerats . . . . .	252	191	423
Saignelégier . . . . .	897	947	1844
Soubey . . . . .	150	152	502
Total	<b>5522</b>	<b>5576</b>	<b>7098</b>
<b>FRUTIGEN.</b>			
Frutigen . . . . .	2047	2144	4191
Reichenbach . . . . .	1056	1211	2267
Aeschi . . . . .	892	863	1755
Adelboden . . . . .	623	642	1265
Total	<b>4618</b>	<b>4860</b>	<b>9478</b>
<b>INTERLACKEN.</b>			
Brienz . . . . .	1597	1491	3088
Gsteig . . . . .	2751	2707	5458
Grindelwald . . . . .	1276	1271	2547
Habkern . . . . .	370	307	677
Leissigen . . . . .	583	409	792
Lauterbrunnen . . . . .	844	862	1706
Ringgenberg . . . . .	549	585	1134
St.-Beatenberg . . . . .	489	477	966
Unterseen . . . . .	525	550	1075
Total	<b>8784</b>	<b>8659</b>	<b>17443</b>

BOURGEOIS ET RESSORTISSANTS D'AUTRES CANTONS.			ÉTRANGERS.			TOTAL GÉNÉRAL.
Hommes	Femmes.	TOTAL.	Hommes	Femmes.	TOTAL.	
13	3	16	57	38	95	2456
1	—	1	10	10	20	565
2	1	5	4	3	7	620
2	3	5	48	38	86	1121
—	—	—	22	32	54	477
4	6	10	25	24	49	1903
5	2	7	24	18	42	351
27	15	42	190	165	353	7495
21	18	39	5	—	5	4255
7	6	13	4	7	11	2291
—	—	—	—	—	—	1755
—	—	—	—	—	—	4265
28	24	52	7	7	14	9544
4	5	9	5	2	5	5102
29	22	51	11	2	15	5522
—	—	—	2	1	3	2550
—	—	—	2	2	4	681
2	3	5	—	—	—	797
—	—	—	—	—	—	1706
—	—	—	—	—	—	4134
2	6	8	—	—	—	974
16	46	52	5	—	3	4110
53	52	105	21	7	28	17576

DISTRICTS ET PAROISSES.	BOURGEOIS ET RESSORTISSANTS DU CANTON.		
	Hommes.	Femmes.	TOTAL.
<b>KONOLFINGEN.</b>			
Diessbach . . . . .	2965	2894	5859
Wichtrach . . . . .	985	976	1961
Münsingen . . . . .	2516	2348	4864
Worb . . . . .	1420	1385	2805
Walkringen . . . . .	921	908	1829
Biglen . . . . .	1522	1448	2970
Höchstetten . . . . .	2244	2174	4418
Wyl . . . . .	447	426	873
Total	13020	12559	25579
<b>LAUPEN.</b>			
Ferenbalm . . . . .	412	400	812
Chapelle-les-Dames . . . . .	344	297	641
Chiètres . . . . .	488	498	986
Laupen . . . . .	425	420	845
Mühleberg . . . . .	1083	1026	2109
Villars-les-Moines et Clava- leyres (*) . . . . .	209	187	396
Neueneck . . . . .	913	893	1806
Total	3874	3721	7595
<b>MOUTIER.</b>			
Bévilard . . . . .	422	402	824
Court . . . . .	421	356	777
Grandval . . . . .	385	365	750
<i>A reporter</i>	1228	1123	2351

(\*) Ces localités ne forment point une paroisse, mais elles doivent être

BOURGEOIS ET RESSORTISS <sup>ts</sup> D'AUTRES CANTONS.			ÉTRANGERS.			TOTAL GÉNÉRAL.
Hommes	Femmes.	TOTAL.	Hommes	Femmes.	TOTAL.	
27	27	54	2	—	2	5915
34	47	81	4	6	10	2052
27	23	50	12	2	14	4928
48	39	87	7	—	7	2899
10	16	26	4	—	4	1859
4	3	7	—	—	—	2977
15	17	32	3	—	3	4453
10	5	15	—	—	—	888
175	177	352	32	8	40	25971
56	50	106	1	—	1	919
8	6	14	—	—	—	655
7	9	16	1	—	1	1003
21	27	48	5	—	5	898
33	30	63	1	—	1	2173
50	35	85	1	—	1	482
35	39	74	1	—	1	1881
210	196	406	10	—	10	8011
29	28	57	1	—	1	882
29	27	56	14	5	19	852
76	63	139	10	12	22	914
134	118	252	25	17	42	2645

portées ici comme faisant partie de celle de Morat, canton de Fribourg.

DISTRICTS ET PAROISSES.		BOURGEOIS ET RESSORTISSANTS DU CANTON.		
		Hommes.	Femmes.	TOTAL.
MOUTIER.	Report	1228	1123	2351
Moutier . . . . .		603	585	1188
Sornetan . . . . .		500	534	654
Tavannes . . . . .		746	750	1496
Corban . . . . .		162	153	315
Courrendlin . . . . .		453	451	884
Courchapoix . . . . .		114	127	241
Les Genevez . . . . .		233	258	471
La Joux . . . . .		252	250	482
Mervelier . . . . .		233	275	506
Elay (*) . . . . .		71	75	144
Total		4555	4557	8712
 <b>NIDAU.</b>				
Bürglen . . . . .		911	935	1846
Gottstatt . . . . .		353	553	706
Gléresse . . . . .		215	195	410
Mache . . . . .		454	455	869
Nidau . . . . .		568	581	1149
Suz . . . . .		294	252	546
Täuffelen . . . . .		665	609	1274
Douanne . . . . .		588	405	795
Walperswyl . . . . .		570	562	732
Total		4198	4127	8325

(\*) Bien que cette commune ne forme point une paroisse, on l'a fait figurer

BOURGEOIS ET RESSORTISS <sup>TS</sup> D'AUTRES CANTONS.			ÉTRANGERS.			TOTAL GÉNÉRAL.
Hommes	Femmes.	TOTAL.	Hommes	Femmes.	TOTAL.	
434	418	252	25	17	42	2645
45	36	81	24	5	29	1298
30	27	57	4	—	4	692
80	52	132	28	10	38	1666
3	5	8	3	4	9	332
27	26	53	26	28	54	994
3	4	7	—	4	4	249
2	—	2	—	—	—	473
5	—	5	1	—	4	488
30	23	53	5	5	10	569
26	22	48	3	4	4	196
385	313	698	118	71	189	9599
38	42	80	—	—	—	1926
11	14	25	2	—	2	733
22	7	29	14	—	14	453
36	39	75	3	—	3	947
36	44	50	21	8	29	1228
5	6	11	—	—	—	557
15	12	27	2	—	2	1303
38	44	52	10	4	11	856
15	11	26	4	—	4	759
216	159	375	53	9	62	8762

ici parce qu'elle dépend de celle de Vermes, dans le district de Delémont.

DISTRICTS ET PAROISSES.	BOURGEOIS ET RESSORTISSANTS DU CANTON.		
	Hommes.	Femmes.	TOTAL.
OBERHASLE.			
Gadmen . . . . .	318	372	690
Guttannen . . . . .	229	257	486
Inner-Kirchet . . . . .	662	694	1356
Meiringen . . . . .	2019	2107	4126
Total	3228	3430	6658
PORRENTRY.			
Beurnevésin . . . . .	158	160	318
Bonfol . . . . .	588	598	1186
Cœuve . . . . .	286	279	565
Damphreux . . . . .	292	266	558
Vendlincourt . . . . .	312	346	658
Boncourt . . . . .	251	263	514
Buix . . . . .	206	179	385
Bure . . . . .	408	392	800
Courchavon . . . . .	119	120	239
Courtemaiche . . . . .	195	204	399
Montignez . . . . .	158	139	297
Alle . . . . .	382	415	797
Bressaucourt . . . . .	188	187	375
Courgenay . . . . .	479	509	988
Courtedoux . . . . .	220	229	449
Fontenois . . . . .	261	285	546
Charmoille . . . . .	678	733	1411
Cornol . . . . .	369	351	720
Miécourt . . . . .	267	280	547
A reporter	5817	5935	11752

BOURGEOIS ET RESSORTISSANTS D'AUTRES CANTONS.			ÉTRANGERS.			TOTAL GÉNÉRAL.
Hommes.	Femmes.	TOTAL.	Hommes	Femmes.	TOTAL.	
3	4	7	—	—	—	697
3	3	6	—	—	—	492
4	9	13	—	—	—	1369
17	17	34	4	4	5	4465
27	33	60	4	4	5	6723
—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	2	3	5	323
4	—	1	12	8	20	1207
4	2	6	3	4	7	578
—	—	—	11	6	17	575
—	—	—	2	14	16	674
5	5	10	50	28	78	602
4	—	4	5	6	11	397
—	—	—	14	12	26	826
2	4	6	19	13	32	277
2	1	3	12	6	18	420
1	—	1	11	5	16	314
—	—	—	—	2	2	799
—	—	—	5	4	9	384
6	2	8	19	9	28	1024
—	—	—	2	6	8	457
—	—	—	18	13	31	577
2	—	2	21	28	49	1462
2	3	5	8	6	14	739
—	—	—	1	1	2	549
26	17	43	215	174	389	12184

DISTRICTS ET PAROISSES.		BOURGEOIS ET RESSORTISSANTS DU CANTON.		
		Hommes.	Femmes.	TOTAL.
PORRENTRUY.	Report	5817	5955	11752
Porrentruy		851	1030	1881
Chevinez		424	584	808
Damvant		255	272	525
Fahy		241	218	429
Grandfontaine		593	418	811
Ocourt		157	142	299
St.-Ursanne		524	576	1100
	Total	8630	8975	17605
GESSENAY.				
Abläntschen		66	60	126
Châtelet		548	560	708
Lauenen		299	503	604
Gessenay		1470	1557	3027
	Total	2183	2282	4465
SCHWARZENBOURG.				
Albligen		285	288	573
Guggisberg		2526	2645	5171
Wahlern		2512	2459	4951
	Total	5523	5372	10695

BOURGEOIS ET RESSORTISSANTS D'AUTRES CANTONS.			ÉTRANGERS.			TOTAL GÉNÉRAL.
Hommes	Femmes.	TOTAL.	Hommes	Femmes.	TOTAL.	
26	17	45	215	174	389	12184
63	59	104	279	258	557	2522
—	—	—	42	9	21	829
—	—	—	58	51	69	594
—	—	—	11	12	23	452
—	—	—	17	9	26	857
5	6	11	60	55	115	425
10	9	19	94	68	162	1281
406	71	177	726	616	1342	19124
5	1	6	—	—	—	452
6	9	15	5	1	4	727
10	8	18	—	—	—	625
31	45	74	7	1	8	3109
52	64	115	40	2	42	4590
8	10	18	—	—	—	591
14	16	30	1	1	2	5203
15	10	23	1	—	1	4975
35	56	71	2	1	3	10769

DISTRICTS ET PAROISSES.	BOURGEOIS ET RESSORTISSANTS D'AUTRES CANTONS.		
	Hommes.	Femmes.	TOTAL.
<b>SEFTIGEN.</b>			
Belp . . . . .	1499	1503	3002
Gerzensee . . . . .	394	399	793
Gurzelen . . . . .	535	591	1126
Kirchdorf . . . . .	989	889	1878
Rüeggisberg . . . . .	1466	1502	2968
Thurnen . . . . .	1857	1946	3803
Wattenwyl . . . . .	909	992	1901
Zimmerwald . . . . .	903	843	1746
Total	8552	8665	17217
<b>SIGNAU.</b>			
Eggiwyl . . . . .	4218	4210	2428
Langnau . . . . .	2554	2483	5037
Lauperswyl . . . . .	1230	1252	2482
Röthenbach . . . . .	755	728	1483
Rüderswyl . . . . .	4103	4134	2237
Schangnau . . . . .	523	511	1034
Signau . . . . .	4187	4103	2290
Trub . . . . .	1360	1331	2691
Total	9930	9752	19682
<b>HAUT-SIMMENTHAL.</b>			
Boltigen . . . . .	978	946	1924
Lenk . . . . .	4072	1158	2230
St.-Stephan . . . . .	663	745	1408
Zweisimmen . . . . .	945	994	1939
Total	3658	3843	7501

BOURGEOIS ET RESSORTISS <sup>ts</sup> D'AUTRES CANTONS.			ÉTRANGERS.			TOTAL GÉNÉRAL.
Hommes	Femmes.	TOTAL.	Hommes	Femmes.	TOTAL.	
70	65	135	8	4	9	3146
6	9	15	—	—	—	808
6	6	12	1	2	3	1141
22	22	44	—	—	—	1922
5	5	10	—	—	—	2978
74	64	138	4	—	4	3945
5	8	13	2	—	2	1916
5	1	6	—	—	—	4752
193	180	373	15	3	18	17608
7	13	20	—	—	—	2448
26	13	39	5	—	5	5081
6	4	10	2	—	2	2494
5	6	11	—	—	—	1494
11	8	19	—	—	—	2256
4	3	4	—	—	—	1038
20	9	29	5	—	5	2324
3	2	5	1	—	1	2697
79	58	137	13	—	13	19832
2	5	7	2	8	10	1941
3	5	8	—	—	—	2238
3	2	5	—	—	—	1413
7	6	13	18	—	18	1970
15	18	33	20	8	28	7562

DISTRICTS ET PAROISSES.	BOURGEOIS ET RESSORTISSANTS DU CANTON.		
	Hommes.	Femmes.	TOTAL.
<b>BAS-SIMMENTHAL.</b>			
Därstetten . . . . .	487	467	954
Diemtigen . . . . .	901	953	1854
Erlenbach . . . . .	373	651	1204
Oberwyl . . . . .	679	756	1415
Reutigen . . . . .	588	614	1202
Spiez . . . . .	869	950	1799
Wimmis . . . . .	546	601	1147
Total	4645	4912	9555
<b>THOUNE.</b>			
Amsoldingen . . . . .	857	842	1679
Blumenstein . . . . .	420	441	862
Hilterfingen . . . . .	864	884	1748
Schwarzenegg . . . . .	1274	1266	2540
Sigriswyl . . . . .	1415	1441	2856
Steffisbourg . . . . .	2516	2186	4502
Thierachern . . . . .	1592	1568	2760
Thoune . . . . .	2152	2446	4578
Total	10650	10874	21524
<b>TRACHSELDAL.</b>			
Affoltern . . . . .	545	504	1047
Dürrenroth . . . . .	780	745	1525
Eriswyl . . . . .	2004	1983	5987
Huttwyl . . . . .	1490	1558	5028
<i>A reporter</i>	4817	4770	9587

BOURGEOIS ET RESSORTISS <sup>TS</sup> D'AUTRES CANTONS.			ÉTRANGERS.			TOTAL GÉNÉRAL.
Hommes	Femmes.	TOTAL.	Hommes	Femmes.	TOTAL.	
2	2	4	—	—	—	958
9	11	20	1	—	1	1855
47	47	54	5	4	4	1242
5	5	8	—	—	—	1425
4	6	10	—	—	—	1212
8	5	11	—	—	—	1810
14	8	22	—	—	—	4169
57	52	109	4	1	5	9669
<hr/>						
9	4	13	—	—	—	1692
1	—	1	—	—	—	862
7	9	16	7	4	11	1775
5	3	6	—	—	—	2546
1	—	1	2	5	7	2864
49	26	75	45	5	18	4595
54	29	63	1	4	2	2825
147	450	277	78	22	100	4955
251	201	452	103	55	158	22114
<hr/>						
5	2	5	—	—	—	1052
9	8	17	—	—	—	1542
28	24	52	—	—	—	4059
29	27	56	8	—	8	5092
69	61	130	8	—	8	9725

DISTRICTS ET PAROISSES.	BOURGEOIS ET RESSORTISSANTS DU CANTON.		
	Hommes.	Femmes.	TOTAL.
TRACHSELWALD. <i>Report</i>	4817	4770	9587
Lüzelflüh . . . . .	1690	1624	3314
Rüegsau . . . . .	1025	969	1994
Sumiswadt . . . . .	2565	2572	5137
Trachselwald . . . . .	801	819	1620
Walterswyl . . . . .	353	324	677
Total	41251	41078	22329
 WANGEN.			
Herzogbuchsee . . . . .	2848	2939	5787
Niederbipp . . . . .	1293	1248	2541
Oberbipp . . . . .	1598	1590	3188
Seeberg . . . . .	948	883	1831
Ursenbach . . . . .	702	642	1344
Wangen . . . . .	828	793	1621
Total	8217	8095	16312

BOURGEOIS ET RESSORTISS <sup>TS</sup> D'AUTRES CANTONS.			ÉTRANGERS.			TOTAL GÉNÉRAL.
Hommes	Femmes.	TOTAL.	Hommes	Femmes.	TOTAL.	
69	61	130	8	—	8	9725
18	9	27	4	—	4	3345
22	40	32	2	—	2	2028
25	23	48	18	4	22	5207
2	5	7	4	—	1	1628
4	4	8	—	—	—	658
<b>140</b>	<b>112</b>	<b>252</b>	<b>33</b>	<b>4</b>	<b>37</b>	<b>22618</b>
104	102	206	13	2	15	6008
46	36	82	6	—	6	2629
46	39	85	4	2	6	3279
22	9	31	1	—	1	1863
15	9	24	—	—	—	1368
37	17	54	17	13	30	1705
<b>270</b>	<b>212</b>	<b>482</b>	<b>41</b>	<b>17</b>	<b>58</b>	<b>16852</b>

DISTRICTS.	BOURGEOIS ET RESSORTISSANTS DU CANTON.		
	Hommes.	Femmes.	TOTAL.
AARBERG . . . . .	6623	6503	13126
AARWANGEN . . . . .	10898	11101	21999
BERNE . . . . .	48028	49627	57655
BIENNE . . . . .	1557	1782	5359
BÜREN . . . . .	5781	5805	7586
BERTHOUD . . . . .	9980	9713	19693
COURTELARY . . . . .	5821	5643	11454
DELÉMONT . . . . .	7244	7414	14658
CERLIER . . . . .	4482	4461	8943
FRAUBRUNNEN . . . . .	5589	5086	10475
FRANCHES-MONTAGNES . . .	5522	5576	7098
FRUTIGEN . . . . .	4618	4860	9478
INTERLACKEN . . . . .	8784	8659	17443
KONOLFINGEN . . . . .	43020	42559	25579
LAUPEN . . . . .	5874	5721	7595
<i>A reporter</i>	107621	108480	216101

BOURGEOIS ET RESSORTISSANTS D'AUTRES CANTONS.			ÉTRANGERS.			TOTAL GÉNÉRAL.
Hommes.	Femmes.	TOTAL.	Hommes	Femmes.	TOTAL.	
295	202	496	17	6	25	13645
569	487	1056	68	51	99	23154
2268	2594	4662	1006	463	1469	43786
370	331	701	160	48	208	4248
198	160	358	16	—	16	7960
446	415	861	105	50	155	20689
901	852	1753	220	109	329	15496
589	545	734	219	181	400	15792
555	264	599	81	14	95	9637
505	257	540	64	10	74	11089
27	15	42	190	165	355	7493
28	24	52	7	7	14	9544
55	52	105	21	7	28	17576
175	177	352	52	8	40	25971
210	196	406	40	—	10	8011
6565	6132	12697	2216	1077	3293	252091

DISTRICTS.	BOURGEOIS ET RESSORTISSANTS DU CANTON.		
	Hommes.	Femmes.	TOTAL.
Report	107621	108480	216101
MOUTIER . . . . .	4355	4357	8712
NIDAU . . . . .	4198	4127	8325
OBERHASLE . . . . .	3228	5430	6658
PORRENTRUY . . . . .	8650	8975	17605
GESSENAY . . . . .	2183	2282	4465
SCHWARZENROURG . . . . .	5525	5372	10695
SEFTIGEN . . . . .	8552	8665	17217
SIGNAU . . . . .	9950	9752	19682
HAUT-SIMMENTHAL . . . . .	5658	5843	7501
BAS-SIMMENTHAL . . . . .	4643	4912	9555
THOUNE . . . . .	10650	10874	21524
TRACHSELWALD . . . . .	11251	11078	22329
WANGEN . . . . .	8217	8095	16312
Total	192439	194242	386681

BOURGEOIS ET RESSORTISS <sup>TS</sup> D'AUTRES CANTONS.			ÉTRANGERS.			TOTAL GÉNÉRAL.
Hommes	Femmes.	TOTAL.	Hommes	Femmes.	TOTAL.	
6565	6132	12697	2216	1077	3293	232091
585	515	698	118	71	189	9599
216	159	375	53	9	62	8762
27	33	60	4	1	5	6723
106	71	177	726	616	1342	19424
52	61	113	10	2	12	4590
35	36	71	2	1	3	40769
195	180	575	15	3	18	17608
79	58	137	43	—	13	19852
15	18	33	20	8	28	7562
57	52	109	4	1	5	7669
251	201	452	103	55	158	22114
140	112	252	53	4	57	22618
270	212	482	41	17	58	16852
8594	7658	16029	5558	1845	5205	407943

## DÉCLARATION

*concernant le Renouvellement de la Convention conclue entre le Royaume de Sardaigne et plusieurs Cantons suisses au sujet de l'établissement des Ressortissans respectifs.*

( 16 mai 1858. )

---

La convention touchant l'établissement des sujets de Sa Majesté le Roi de Sardaigne en Suisse et des ressortissans suisses dans les États de la Monarchie sarde, signée le 12 mai 1827 par les Plénipotentiaires respectifs, étant expirée ; les Plénipotentiaires soussignés, après échange de leurs pleins pouvoirs, et ensuite d'une réponse communiquée, le 28 mai 1837, par M<sup>r</sup> le baron de Blonay au Directoire de la Confédération suisse, sont convenus. d'une part au nom de Sa Majesté le Roi de Sardaigne, et d'autre part au nom des Cantons de *Lucerne, Zurich, Glaris, Soleure, Schaffhouse, St.-Gall, Thurgovie, Tessin et Neuchâtel*, de renouveler la convention précitée pour dix ans à partir du 1<sup>er</sup> juillet 1837, et ce, dans les termes où elle avait été conclue en 1827 et dans lesquels les susdits Cantons y avaient accédé.

Pareillement, les Plénipotentiaires soussignés sont expressément convenus que les États des *Grisons* et de *Vaud*, qui ont voté, sous réserve de ratification définitive, le renouvellement de cette convention, et ceux de *Berne, Fribourg, Argovie et Valais*, ainsi que tous les

autres Cantons qui n'ont pas encore pu se prononcer en sa faveur, seraient en tout temps libres d'y adhérer.

Le 1<sup>er</sup> juillet 1847, à l'expiration des dix années pour lesquelles ladite convention a été renouvelée, il sera loisible aux parties contractantes, soit d'en renouveler les clauses respectives, soit de les modifier d'un commun accord, ou de s'en départir entièrement.

La présente convention a été signée sur deux originaux, au nom de Sa Majesté le Roi de Sardaigne, par son Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire près la Confédération suisse, M<sup>r</sup> le baron de Blonay, et au nom du Directoire fédéral, par ses Commissaires M<sup>r</sup> de la Harpe, conseiller-d'état du Canton de Vaud, et M<sup>r</sup> Barman, membre de la Diète du Valais, à Lucerne, le 31 juillet mil huit cent trente sept.

L'Envoyé extraordinaire      E.M. DE LA HARPE,  
et Ministre plénipotentiaire    Membre du Conseil-d'Etat  
de Sardaigne,                         du canton de Vaud,  
BARON DE BLONAY.                        Commissaire *ad hoc*.

BARMAN,  
membre de la Diète du Valais,  
Commissaire *ad hoc*.

Pour traduction conforme,  
Le Chancelier de la Confédération,  
AM RHYN.

L'Etat de Berne a accédé, le 21 août 1837, à la précédente déclaration, ce qui a été notifié à la Diète, le 29 août 1837, par la Députation bernoise. (Voir le rapport de la Députation de l'Etat de Berne sur les travaux de la Diète de 1837, § 46, pag. 76, 77.)

#### OBSERVATION.

Il a été conclu, entre le Gouvernement du Canton de

Berne et la Légation sarde près la Confédération, un arrangement ayant pour base une note du 19 février 1838 de l'Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire de Sardaigne , Son Excellence Mr le baron de Blonay, ainsi que la réponse du Conseil-exécutif de la République de Berne en date du 30 avril 1838 , et portant que le passe-port à domicile expédié au nouveau chef de famille sarde, dont, à teneur de l'art. 7 de la convention d'établissement susmentionnée, la production est exigée de la part du sujet sarde qui veut obtenir un permis de mariage, ne devra lui être délivré par la Légation *qu'après la célébration du mariage.*

Berne , le 23 mai 1838.

Au nom du Conseil-exécutif,  
*L'Avoyer,*  
TSCHARNER.

*Le Chancelier ,*  
HÜNERWADEL.

---